Le délai de rejet des chèques allongé à 6 jours ouvrés en Polynésie à compter du lundi 17 mars 2025.

La Fédération des Banques locales de Polynésie française (FBF) et MARARA Paiement annoncent l'extension du délai de rejet des chèques de 4 à 6 jours ouvrés, à compter du 17 mars 2025. Cette mesure, résultant d'une concertation entre les différents établissements polynésiens dans le cadre de la loi MURCEF, a reçu un avis favorable de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM).

Un délai supplémentaire pour une meilleure gestion des comptes

L'extension de ce délai est une mesure complémentaire de protection pour le consommateur et vise à donner plus de temps aux émetteurs de chèques pour provisionner leur compte en cas de besoin et ainsi éviter un rejet de paiement. En effet, la réglementation impose que la provision soit présente sur le compte lors de l'émission du chèque. De ce fait, en portant ce délai de 4 à 6 jours ouvrés, les émetteurs bénéficient d'un temps additionnel pour régulariser leur situation et éviter les conséquences d'un chèque impayé.

Un délai inférieur à celui appliqué en Métropole

En métropole, le délai de rejet des chèques est de 7 à 8 jours ouvrés. L'adaptation de ce délai à la Polynésie française tient compte des spécificités locales du système bancaire tout en renforçant la sécurité des transactions et la responsabilisation des émetteurs de chèques.

Moins de rejets et + de sécurité pour les bénéficiaires

À compter du 17 mars, le bénéficiaire devra attendre 2 jours ouvrés de plus pour disposer des fonds. Cette mesure qui diminue les rejets et facilite le paiement des chèques, réduit ainsi les risques d'impayés et les démarches de recouvrement.

Pour plus d'informations

Les clients sont invités à se rapprocher de leur banque respective pour toute question complémentaire sur cette mesure.

Le saviez-vous ?
Le chèque, un moyen de paiement en recul

En 2023, l'usage du chèque a chuté de 2,5 fois par rapport à 2016, année du passage du délai de rejet à 4 jours.

Aujourd'hui, le chèque est le moyen de paiement le moins utilisé en Polynésie française, tandis que la carte bancaire reste le mode de règlement privilégié.

(Source : Rapport sur l'usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux dans les Collectivités d'Outre-Mer du Pacifique).

À propos du Comité des Banques de Polynésie française de la F.B.F.

La Fédération bancaire française (FBF) est l'organisation professionnelle qui représente toutes les banques installées en France. Elle compte 337 entreprises bancaires adhérentes de toutes tailles, françaises ou étrangères dont 115 banques étrangères.

Antenne polynésienne de la fédération, le Comité des Banques de Polynésie française de la Fédération Bancaire Française regroupe les trois banques de la place : Banque de Polynésie, Banque de Tahiti et la SOCREDO.

Contact presse
Gersende Lefebvre-Segard ▪ communication@socredo.pf ▪ (+689) 40 41 53 42